



N° 2025-074 - Plan Local d’Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) – Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) – Débat

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 septembre 2025, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 6 octobre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Jean-Luc FOURNIER Eric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre acte du débat et à transmettre les avis motivés à la Communauté des Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) sur le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) – Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération n°2021-187 du 18 novembre 2021, la CCTVL a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal avec des volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D).
Après avoir réalisé le diagnostic du territoire, une version intermédiaire du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2024.

Les orientations de ce premier PADD, enrichies à la suite de différents ateliers, comités de pilotage et conférences des maires, sont soumises à un second débat conformément aux articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12 du Code de l’Urbanisme.

Par ailleurs, la charte de gouvernance adoptée par délibération du Conseil communautaire n°2021-187 du 18 novembre 2021, prévoit d’associer les Conseils municipaux au débat sur le PADD, organisé au plus tard deux mois avant l’examen du projet de PLUi-H-D.

La version définitive du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H-D (en annexe) a été présentée le 28 avril 2025 en Conférence des Maires et aux membres du COPIL PLUi-H-D.

Ce projet a également été présenté aux Personnes Publiques et Associées, le 26 mai 2025. A ce jour 5 avis ont été émis (en annexe).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoit six grandes orientations :

- Orientation 1 : Promouvoir un développement équilibré en cohérence avec la vitalité du territoire
- Orientation 2 : Tirer parti de la diversité environnementale et paysagère des Terres du Val de Loire
- Orientation 3 : Préparer la résilience du territoire face aux évolutions climatiques
- Orientation 4 : Repenser les mobilités pour une gestion durable et sécurisée des flux de circulations
- Orientation 5 : Favoriser le développement économique du territoire
- Orientation 6 : Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Après avoir présenté les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec Volets Habitat et Déplacement de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Les principaux échanges sont les suivants :

1. Classement de l'ensemble du domaine de l'Évêché (environ 7 ha) en zone UEQ – équipements publics d'intérêt collectif,
2. Inscription de quatre emplacements réservés :
 - ⇒ Rue Croix Boisset,
 - ⇒ Voie communale n°13 (côté nord – SNCF) du carrefour de Montafiland jusqu'à la route de la Grolle à Chaingy,
 - ⇒ De la rue Sainte-Barbe à la rue du Rivage,
 - ⇒ Futur rejet en Loire des eaux pluviales du secteur de Montafiland.
3. Un ensemble de points complémentaires pourra être évoqué en réunion de travail à la CCTVL lors de l'élaboration du PLUI-H-D et examiné par nos services.
4. Augmenter à 50% l'emprise au sol des projets commerciaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le PADD ;
- **DE TRANSMETTRE** à la CCTVL la présentation à intégrer dans le PADD pour le compte de la commune de Saint-Ay ;
- **DE PRECISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet et à la CCTVL, puis affichée en mairie pendant un mois

A Saint-Ay, le

10 OCT. 2025

Le Maire



Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

10 OCT. 2025

Et de l'affichage le

10 OCT. 2025

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD